

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 1555, RUE DE L'ÉCOLE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE 4 MARS 2026, À 19 H 30.

Sont présents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Luc Laforge, conseiller
M. Yves Gaudet, conseiller
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
Me Ève Poulin, Directrice des affaires juridiques et greffière
Mme Paméla Nantel, Directrice générale

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 février 2026
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
 - 5.1 Avis - Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes
 - 5.2 Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires
 - 5.3 Demande à la ministre des Affaires municipales du Québec de modifier le projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat
 - 5.4 Octroi de mandat - Union des municipalités du Québec - Regroupement d'assurances - Protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux
 - 5.5 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lots 2 597 876, 2 598 551 et 2 599 459
 - 5.6 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lot 6 504 999

- 6 RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1** Dépôt - Liste des personnes embauchées par la directrice générale - Février 2026
- 7 FINANCES**
 - 7.1** Dépôt - Liste des commandes - Février 2026
 - 7.2** Déboursés du mois - Février 2026
 - 7.3** Dépôt - Rapport de trésorier d'élections 2025
 - 7.4** Autorisation - Radiation de taxes foncières et facturations diverses - Février 2026
- 8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1** Autorisation de dépenses supplémentaires - Services professionnels en ingénierie - Piste multifonctionnelle sur le chemin Bellerive - Parallèle 54 Expert-Conseil inc. - 3 914,90 \$
 - 8.2** Approbation de travaux dans un cours d'eau - MRC de La Vallée-du-Richelieu - Branche principale, cour d'eau des trente (5504, rue Louis-Badaillac)
 - 8.3** Ouverture de projet - Chemin de camionnage (Boulevard de la Mairie)
- 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
 - 9.1** Demande de dérogation mineure 2026-007 - Lot 2 600 386 - 1621, rue des Roses - Implantation d'une remise en cour avant
 - 9.2** Demande de dérogation mineure 2026-013 - Lot 6 630 145 - 150, rue de l'Aigle - Installation de conteneurs semi-enfouis en cour avant
 - 9.3** Demande de dérogation mineure 2025-113 - Lot 2 600 450 - 2157, rue des Roses - Coefficient d'emprise au sol
 - 9.4** Demande de PIIA 2025-015 - Lot 2 600 450 - 2157, rue des Roses - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée
 - 9.5** Demande de PIIA 2025-121 - Lot 2 600 445 - 2167, rue des Roses - Rénovations de la résidence unifamiliale isolée
 - 9.6** Demande de PIIA 2025-125 - Lot 5 357 275 - 4400, chemin Bellerive - Remplacement de certains revêtements extérieurs
 - 9.7** Demande de PIIA 2025-126 - Lot 2 601 260 - 1463, rue Marie-Gendron - Remplacement du revêtement extérieur léger
 - 9.8** Demande de PIIA 2025-128 - Lot 2 344 856 - 3968, chemin Sainte-Thérèse - Remplacement du revêtement extérieur sur un bâtiment patrimonial

- 9.9 Demande de PIIA 2026-001 - Lot 2 347 167 - 4639, rue de l'Île-Sainte-Marie - Remplacement du revêtement en clin et remplacement de deux fenêtres
- 9.10 Demande de PIIA 2026-002 - Lot 6 710 900 - 2014-2016, rue Étienne-Provost - Construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio
- 9.11 Demande de PIIA 2026-004 - Lot 6 710 901 - 2018-2020, rue Étienne-Provost - Construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio
- 9.12 Demande de PIIA 2026-005 - Lot 6 710 902 - 2011-2013, rue Liliane Ouest - Construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio
- 9.13 Demande de PIIA 2026-006 - Lot 6 710 903 - 2015-2017, rue Liliane Ouest -Construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 10.1 Autorisation de signature - Entente de services aux personnes sinistrées 2026 - Croix-Rouge canadienne
 - 10.2 Appui à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Demande au ministère de la Sécurité publique - Dénonciation à la fin du financement des ressources en matière de violence conjugale et intra-familiale
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires - Centre de service scolaires des Patriotes
 - 11.2 Autorisation de participation - Festin-bénéfice homard du 29 mai 2026- Centre communautaire l'Entraide Plus - 1 500 \$
 - 11.3 Autorisation de passage - Grand défi Pierre Lavoie - 11 au 14 juin 2026
 - 11.4 Amendement - Résolution 25-06-183 - Rajout d'un membre dans le Comité consultatif de la Politique familiale et aînés
- 12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

- 12.1** Autorisation de dépôt - Mémoire de la Ville de Carignan dans le cadre de l'Avis de consultation de télécom CRTC 2026-9
- 13** RÉGLEMENTATION
 - 13.1** Avis de motion - Projet de règlement 310 (2026) - 1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2026)
 - 13.2** Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt 568 (2026) autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 637 000 \$
 - 13.3** Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt 569 (2026) autorisant les travaux de pavage de chaussée pour l'année 2026 décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 317 000 \$
 - 13.4** Adoption - Règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Sécurité des piscines & usages des zones IDI-489 et IDI-490)
- 14** INFORMATION
- 15** DIVERS
 - 15.1** Autorisation de signature - Offre d'achat - Lots 2 597 589 et 6 508 688 - rue Marie-Anne Est
- 16** LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

26-03-87

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout du mot autorisation dans le titre 12.1 et l'ajout du point 15.1.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-03-88

4.1 Séance ordinaire du 4 février 2026

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2026, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026.

5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

26-03-89

5.1 Avis - Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace.

CONSIDÉRANT que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation.

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 11 février 2026.

CONSIDÉRANT que l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et

qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse.

CONSIDÉRANT que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu l'unanimité :

QUE le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de Planification des besoins d'espace 2026 du Centre de services scolaire des Patriotes, sous réserves des clarifications demandées :

1. Que le CSSP précise les hypothèses démographiques et pédagogiques ayant mené à l'absence de prévision de classes de francisation dans le calcul des besoins d'espace;
2. Que le CSSP clarifie la terminologie utilisée concernant l'école secondaire de Chambly afin de distinguer clairement :
 - les travaux d'agrandissement complétés;
 - les travaux de mise à niveau du bâtiment existant;
 - les ajouts de capacité projetés;
3. Que le CSSP précise l'échéancier réel des travaux de mise à niveau et l'impact de celui-ci sur :
 - la capacité d'accueil effective de l'école secondaire de Chambly;
 - le maintien ou non de l'utilisation de l'école du Boisé pour des élèves du secondaire en 2026-2027;
 - la planification transitoire des espaces scolaires.

l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'oeuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'oeuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la CMM s'oppose fermement à l'abolition abrupte du PEQ sans mesure transitoire, estimant qu'elle nuit à l'attractivité et à la rétention des talents;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec :
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada:
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- Monsieur André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Monsieur Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Monsieur Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- L'Honorable Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;

- L'Honorable Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Monsieur Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

26-03-91

5.3 Demande à la ministre des Affaires municipales du Québec de modifier le projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat

CONSIDÉRANT que l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

CONSIDÉRANT que la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

CONSIDÉRANT que le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a donné un avis, le 4 février 2026, que le Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat pourra être édicté dans un délai de 45 jours de cet avis, qui aurait pour effet d'interdire l'imposition d'une redevance sur les logements sociaux, les logements abordables, les résidences privées pour aînés en plus de limiter l'imposition d'une telle redevance aux équipements et

infrastructures liés à l'alimentation en eau, la gestion des eaux usées et pluviales et la voirie;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement aurait été déposé à la suite d'une demande formulée par le gouvernement du Canada auprès du gouvernement du Québec, dans le cadre des discussions entourant le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), le gouvernement fédéral estimant qu'un encadrement plus strict des redevances contribuerait à améliorer l'abordabilité du logement;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement gouvernemental aura pour effet d'interdire aux municipalités de percevoir une contribution pour l'ajout ou l'agrandissement d'équipements ou d'infrastructures destinés à offrir des services publics administratifs, de loisirs et de culture et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Carignan, comme son règlement sur les redevances le prévoit, de planifier la réalisation de tels équipements et infrastructures en considérant la croissance de la population prévue au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que les contributions pour les équipements et les infrastructures municipaux nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

CONSIDÉRANT que, comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité québécoise n'exige plus de 15 000 \$ par unité pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels;

CONSIDÉRANT que la redevance actuellement prévue à Carignan pour des équipements et des infrastructures dont le financement ne pourra plus être assumé, en tout ou en partie, par les contributions au développement en vertu du projet de règlement gouvernemental représente à peine 1 % de la valeur de la résidence unifamiliale moyenne selon le rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur et n'a donc pas un impact significatif sur le coût du logement;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets résidentiels ont été entrepris sur le territoire de Carignan depuis l'instauration de la redevance, démontrant que celle-ci ne constitue pas un frein au développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat aura pour conséquence de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'équipements et infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

CONSIDÉRANT que les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services, des équipements et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT que le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Geneviève Guilbault, de retirer le Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat afin de ne pas limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable;

DE DEMANDER à L'Honorable Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, responsable du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), de ne plus exiger au gouvernement du Québec qu'il encadre plus strictement l'utilisation des redevances de développement par les municipalités québécoises;

DE DEMANDER à l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations nécessaires en ce sens;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Geneviève Guilbault, au ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, l'honorable Gregor Robertson, au ministre responsable de la Montérégie, Jean-François Roberge, à la députée de Montarville, Nathalie Roy, au président de l'UMQ, Guillaume Tremblay et à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, Soraya Martinez Ferrada.

26-03-92

5.4 Octroi de mandat - Union des municipalités du Québec - Regroupement d'assurances - Protection de la réputation des élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la ville de Carignan peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carignan souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carignan, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carignan demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE la ville de Carignan joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la ville de Carignan mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la ville de Carignan autorise le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière à signer, pour et au nom de la ville de Carignan, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

26-03-93

5.5 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lots 2 597 876, 2 598 551 et 2 599 459

CONSIDÉRANT que, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales de la Ville de Carignan tenue le 10 décembre 2024, les lots 2 597 876, 2 598 251 et 2 599 459 du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, ont été adjugé à l'entreprise 9527-0120 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire a, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif des lots 2 597 876, 2 598 251 et 2 599 459 du cadastre du Québec et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

26-03-94

5.6 Autorisation de signature - Acte de vente définitif - Lot 6 504 999

CONSIDÉRANT que, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales de la Ville de Carignan tenue le 10 décembre 2024, le lot 6 504 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, a été adjugé à monsieur Wassim-Ahmad Amani;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, l'adjudicataire a, à l'expiration du délai d'un an, droit à un acte de vente de la part du Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif du lot 6 504 999 du cadastre du Québec et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt - Liste des personnes embauchées par la directrice générale - Février 2026

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation à la directrice générale du pouvoir de procéder à

l'embauche de certains employés salariés pour combler les besoins des différents services, la directrice générale dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance ordinaire.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Félix Martel	Animateur(-trice)	B		Étudiant	18 janvier 2026
Sara Camila Sanchez Lozano	Animateur(-trice)	B		Étudiant	18 janvier 2026
Catherina Pedneault	Animateur(-trice)	B		Étudiant	14 février 2026
Kristof Lelièvre	Animateur(-trice) camps de jour	B		Étudiant	2 mars 2026
Ilan Premjee	Animateur(-trice) camps de jour	B		Étudiant	2 mars 2026
Rose Mercier	Animateur(-trice) camps de jour	B		Étudiant	2 mars 2026
Daly Paul	Animateur(-trice) camps de jour	B		Étudiant	2 mars 2026
Mariana Caballero	Animateur(-trice) camps de jour	B		Étudiant	2 mars 2026
Francisco Josfmar Meneses	Directeur(-trice) des services techniques	3	7	Régulier	2 mars 2026

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la directrice générale, de la liste des personnes embauchées au mois de février 2026.

7 FINANCES

7.1 Dépôt - Liste des commandes - Février 2026

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 19 janvier au 16 février 2026.

26-03-95

7.2 Déboursés du mois - Février 2026

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de février 2026 pour un montant de 78 013,09 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de février 2026, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 3 156 158,70 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s)

7.3 Dépôt - Rapport de trésorier d'élections 2025

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier du rapport d'activités du trésorier d'élections relatif aux activités effectuées à l'égard de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'année 2025.

26-03-96

7.4 Autorisation - Radiation de taxes foncières et facturations diverses - Février 2026

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'examen des dossiers de créances à recevoir, il y a lieu de radier certains soldes enregistrés « à recevoir » aux livres, mais qui, dans les faits, ne sont pas encaissés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la radiation des soldes inscrits à la liste datée du 17 février 2026 pour un montant de 3 804,20 \$.

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-190-00-940.

8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

26-03-97

8.1 Autorisation de dépenses supplémentaires - Services professionnels en ingénierie - Piste multifonctionnelle sur le chemin Bellerive - Parallèle 54 Expert-Conseil inc. - 3 914,90 \$

CONSIDÉRANT la résolution 24-10-339 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre de l'implantation d'une piste multifonctionnelle sur le chemin Bellerive à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour un montant de 72 376,76 \$;

CONSIDÉRANT les changements et ajouts demandés dans ce mandat;

CONSIDÉRANT les 3 avenants à ce jour dans ce projet;

CONSIDÉRANT que la Ville estime qu'il est dans son intérêt de poursuivre avec la firme impliquée dans ce projet;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 3 914,90 \$ toutes taxes comprises à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-260-04-726

26-03-98

8.2 Approbation de travaux dans un cours d'eau - MRC de La Vallée-du-Richelieu - Branche principale, cour d'eau des trente (5504, rue Louis-Badailac)

CONSIDÉRANT que le 23 juin 2025, une demande d'intervention dans un cours d'eau a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la branche principale du cours d'eau des Trente, dont le bassin versant préliminaire est situé partiellement sur le territoire de la Carignan sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 2 951 259, 2 951 255, 2 951 235, 3 145 025, 2 951 239, 2 951 257, 2 951 256, 2 951 258, 2 951 363, 2 951 238, 3 145 026 et 3 145 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT que le 15 juillet 2025, l'inspection terrain de la branche principale du cours d'eau des Trente a été effectuée par

l'employé désigné de la MRCVR. Le rapport de cette inspection fut présenté au Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lequel recommande qu'une étude technique soit réalisée par une firme d'ingénierie afin d'identifier les travaux requis pour rétablir le libre écoulement des eaux dudit cours d'eau;

CONSIDÉRANT que ledit cours d'eau relève de la compétence commune entre de la MRCVR et la MRC du Haut-Richelieu, puisque son bassin versant s'étend sur leurs territoires. Selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, un cours d'eau qui relie ou sépare le territoire de plusieurs MRC est de la compétence commune de celles-ci. Cette compétence commune s'exerce, au choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville de Carignan doit transmettre à la MRCVR une résolution attestant que la Ville de Carignan a pris acte que des travaux seront effectués dans ledit cours d'eau, conformément aux recommandations de la firme d'ingénierie, et que l'ensemble des frais liés aux travaux éventuels, incluant les frais d'ingénierie, seront refacturés aux municipalités concernées, selon leurs superficies contributives dans le bassin versant final;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil de la Ville de Carignan prenne acte que la MRC de La Vallée-du-Richelieu devra procéder aux travaux requis dans la branche principale du cours d'eau des Trente, dont le bassin versant préliminaire est situé partiellement sur le territoire de la Ville de Carignan sur les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 2 951 259, 2 951 255, 2 951 235, 3 145 025, 2 951 239, 2 951 257, 2 951 256, 2 951 258, 2 951 363, 2 951 238, 3 145 026 et 3 145 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

QUE le Conseil de la Ville de Carignan est favorable à ce que le bassin versant final bénéficiant des travaux éventuels dans la branche principale du cours d'eau des Trente soit déterminé par la firme d'ingénierie mandatée à cette fin et aux frais de la Ville de Carignan et s'engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d'évaluation permettant l'identification des propriétaires dans ce bassin versant ainsi que

toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des travaux requis;

QUE le Conseil de la Ville de Carignan accepte d'assumer tous les frais, incluant les frais d'ingénierie, relatifs aux travaux requis de la branche principale du cours d'eau des Trente afin de rétablir le libre écoulement des eaux de ce cours d'eau selon les superficies contributives situées sur son territoire et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives des lots présents dans le bassin versant final.

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-460-00-411 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-232-59-000

26-03-99

8.3 Ouverture de projet - Chemin de camionnage (Boulevard de la Mairie)

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal des immobilisations pour l'exercice 2026 et afin de faciliter l'amorce de projets au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser l'ouverture de l'enveloppe budgétaire pour le projet d'investissements dont le financement est le fond de carrière et sablière et surplus non affecté pour la construction du chemin de camionnage (boulevard de la Mairie);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Yves Gaudet, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ouverture de l'enveloppe budgétaire du projet ci-haut indiqué et financé par le fond de carrière et sablière pour un montant de 211 000 \$ et d'un montant de 220 250 \$ au surplus non affecté.

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

26-03-100

9.1 Demande de dérogation mineure 2026-007 - Lot 2 600 386 - 1621, rue des Roses - Implantation d'une remise en cour avant

La greffière invite toute personne intéressée par la présente demande à se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-007 dans le but d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant de la résidence située du 1621, rue des Roses, sur le lot 2 600 386, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que la demande est effectuée dans le cadre du remplacement d'une remise existante;

CONSIDÉRANT que la remise est déjà en cour avant et qu'elle est camouflée de la rue par une haie de cèdres et des arbres;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande empêcherait le demandeur de remplacer sa remise;

CONSIDÉRANT que les zones inondables et le talus en bordure de rivière contraignent le demandeur pour installer sa remise en cours arrière ou latérale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de de dérogation mineure 2026-007 dans le but d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant de la résidence située du 1621, rue des Roses, sur le lot 2 600 386.

26-03-101

9.2 Demande de dérogation mineure 2026-013 - Lot 6 630 145 - 150, rue de l'Aigle - Installation de conteneurs semi-enfouis en cour avant

La greffière invite toute personne intéressée par la présente demande à se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2026-013 concernant l'installation de conteneurs semi-enfouis en cour avant de la propriété située au 150, rue de l'Aigle, sur le lot 6 630 145, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2026-013 concernant l'installation de conteneurs semi-enfouis en cour avant de la propriété située au 150, rue de l'Aigle, sur le lot 6 630 145;

CONDITIONNELLEMENT à ce que l'aménagement paysager autour des conteneurs, composé d'arbres et d'une haie, soit effectué tel que prévu sur le plan soumis à l'appui de la demande, et ce dans le but de camoufler les conteneurs vus de la voie publique.

26-03-102

9.3 Demande de dérogation mineure 2025-113 - Lot 2 600 450 - 2157, rue des Roses - Coefficient d'emprise au sol

La greffière invite toute personne intéressée par la présente demande à se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-113 dans le but de permettre un coefficient d'emprise au sol de 24 % alors que le maximum autorisé par la réglementation dans cette zone est de 20 % sur la résidence située au 2157, rue des Roses, sur le lot 2 600 450, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que cette propriété ne peut avoir de garage sans dérogation mineure, qu'il soit attaché ou détaché, et que le refus de la demande empêcherait donc la propriété d'avoir un garage;

CONSIDÉRANT que la maison voisine de gauche est en droit acquis avec environ 28 % de coefficient d'implantation au sol;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne réduit pas la cour arrière et n'augmente donc pas la pression exercée sur la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT que la propriété devra continuer de respecter le minimum de 30 % de superficie d'espaces verts, la bande de protection riveraine, les marges latérales ainsi que toute autre norme relative à l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT que la norme de 20 % est donc plus discriminatoire qu'utile dans le cas à l'étude;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure 2025-113 dans le but de permettre un coefficient d'emprise au sol de 24 % alors que le maximum autorisé par la réglementation dans cette zone est de 20 % sur la résidence située au 2157, rue des Roses, sur le lot 2 600 450.

26-03-103

9.4 Demande de PIIA 2025-015 - Lot 2 600 450 - 2157, rue des Roses - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-015 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 2157, rue des Roses, sur le lot 2 600 450, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-015 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 2157, rue des Roses, sur le lot 2 600 450.

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'un arbre soit replanté en cour avant, et ce de sorte que la largeur qu'atteint l'essence d'arbre à maturité ainsi que l'emplacement de sa plantation ne soient pas susceptibles d'entrer en conflit avec la proximité des fils électriques.

26-03-104

9.5 Demande de PIIA 2025-121 - Lot 2 600 445 - 2167, rue des Roses - Rénovations de la résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-121 concernant les rénovations de la résidence unifamiliale isolée située au 2167, rue des Roses, sur le lot 2 600 445, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-121 concernant les rénovations de la résidence unifamiliale isolée située au 2167, rue des Roses, sur le lot 2 600 445.

26-03-105

9.6 Demande de PIIA 2025-125 - Lot 5 357 275 - 4400, chemin Bellerive - Remplacement de certains revêtements extérieurs

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-125 concernant le remplacement de certains revêtements extérieurs de la résidence située au 4400, chemin Bellerive, sur le lot 5 357 275, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-125 concernant le remplacement de certains revêtements extérieurs de la résidence située au 4400, chemin Bellerive, sur le lot 5 357 275.

26-03-106

9.7 Demande de PIIA 2025-126 - Lot 2 601 260 - 1463, rue Marie-Gendron - Remplacement du revêtement extérieur léger

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-126 concernant le remplacement du revêtement léger extérieur de la résidence située au 1463, rue Marie-Gendron, sur le lot 2 601 260, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-126 concernant le remplacement du revêtement léger extérieur de la résidence située au 1463, rue Marie-Gendron, sur le lot 2 601 260.

26-03-107

9.8 Demande de PIIA 2025-128 - Lot 2 344 856 - 3968, chemin Sainte-Thérèse - Remplacement du revêtement extérieur sur un bâtiment patrimonial

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-128 concernant le remplacement du revêtement extérieur sur un bâtiment patrimonial située au 3968, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 344 856, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-128 concernant le remplacement du revêtement extérieur sur un bâtiment patrimonial située au 3968, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 2 344 856.

26-03-108

9.9 Demande de PIIA 2026-001 - Lot 2 347 167 - 4639, rue de l'Île-Sainte-Marie - Remplacement du revêtement en clin et remplacement de deux fenêtres

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2026-001 consistant au remplacement du revêtement en clin par un revêtement d'acrylique ainsi que le remplacement de deux fenêtres de la résidence située au 4639, rue de l'Île-Sainte-Marie, sur le lot 2 347 167, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

CONSIDÉRANT que le type de matériau de revêtement utilisé réduit la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le matériau de revêtement utilisé est moins compatible en termes de couleur, créant une impression de massivité, notamment sur le côté gauche du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de PIIA 2026-001 consistant au remplacement du revêtement en clin par un revêtement d'acrylique ainsi que le remplacement de deux fenêtres de la résidence située au 4639, rue de l'Île-Sainte-Marie, sur le lot 2 347 167.

26-03-109

9.10 Demande de PIIA 2026-002 - Lot 6 710 900 - 2014-2016, rue Étienne-Provost - Construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2026-002 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2014-2016, rue Étienne-Provost, sur le lot 6 710 900, telle que figurant

sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-002 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2014-2016, rue Étienne-Provost, sur le lot 6 710 900.

DE SUGGÉRER au demandeur de faire varier davantage les modèles de ses bâtiments au niveau de leur apparence extérieure pour tout futur projet, et ce, afin d'éviter la répétition des mêmes modèles de bâtiment.

26-03-110

9.11 Demande de PIIA 2026-004 - Lot 6 710 901 - 2018-2020, rue Étienne-Provost - Construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2026-004 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2018-2020, rue Étienne-Provost, sur le lot 6 710 901, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-004 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2018-2020, rue Étienne-Provost, sur le lot 6 710 901;

DE SUGGÉRER au demandeur de faire varier davantage les modèles de ses bâtiments au niveau de leur apparence extérieure pour tout futur projet, et ce, afin d'éviter la répétition des mêmes modèles de bâtiment.

26-03-111

9.12 Demande de PIIA 2026-005 - Lot 6 710 902 - 2011-2013, rue Liliane Ouest - Construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2026-005 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2011-2013, rue Liliane Ouest, sur le lot 6 710 902, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-005 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2011-2013, rue Liliane Ouest, sur le lot 6 710 902;

DE SUGGÉRER au demandeur de faire varier davantage les modèles de ses bâtiments au niveau de leur apparence extérieure pour tout futur projet, et ce, afin d'éviter la répétition des mêmes modèles de bâtiment.

26-03-112

9.13 Demande de PIIA 2026-006 - Lot 6 710 903 - 2015-2017, rue Liliane Ouest -Construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2026-006 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2015-2017, rue Liliane Ouest, sur le lot 6 710 903, telle que figurant sur les plans et documents présentés au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-006 concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée comprenant une unité d'habitation accessoire attachée de type studio au 2015-2017, rue Liliane Ouest, sur le lot 6 710 903;

DE SUGGÉRER au demandeur de faire varier davantage les modèles de ses bâtiments au niveau de leur apparence extérieure pour tout futur projet, et ce, afin d'éviter la répétition des mêmes modèles de bâtiment.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-03-113

10.1 Autorisation de signature - Entente de services aux personnes sinistrées 2026 - Croix-Rouge canadienne

CONSIDÉRANT que les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19);

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Gaudet, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de Services aux personnes sinistrées et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution;

DE verser la somme de 2 657,97 \$, soit 0,21 \$ par habitant pour une population évaluée à 12 657 habitants, à titre de contribution annuelle couvrant la période de février 2026 à janvier 2027.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

26-03-114

10.2 Appui à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Demande au ministère de la Sécurité publique - Dénonciation à la fin du financement des ressources en matière de violence conjugale et intra-familiale

ATTENDU qu'en date du 17 décembre 2021, la Régie s'est vu accorder une subvention de 377 000 \$ pour les exercices financiers compris entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2024, par

le ministère de la Sécurité publique pour la mise en place d'un sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale;

ATTENDU que le 1er août 2024, ladite subvention a été renouvelée pour un montant de 290 000 \$ pour les exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU que le nombre de dossiers impliquant la violence conjugale est en hausse constante;

ATTENDU que les dossiers sont de plus en plus complexes et impliquent plusieurs intervenants;

ATTENDU que le sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale est activement impliqué sur différents comités notamment celui sur le filet de sécurité;

ATTENDU l'efficacité démontrée par le travail du sergent détective coordonnateur en matière de violence conjugale ainsi que l'expertise pointue qu'il a développée;

ATTENDU l'importance du rôle du sergent-détective coordonnateur en matière de violence conjugale dans l'accompagnement des victimes tout au long du processus d'enquête ainsi qu'au tribunal;

ATTENDU que les sergent-détectives coordonnateurs en matière de violence conjugale sont devenus une référence en matière d'enquête en cette matière;

ATTENDU que malgré les retombées positives de ce projet sur le terrain, la Régie a été informée de la fin du financement à compter du 31 mars 2026;

ATTENDU que cette coupure de financement unilatérale par le ministère de la Sécurité publique met la pérennité dudit projet en péril;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Gaudet appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande formulée par la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent dans sa résolution CA-26-3032 adoptée le 28 janvier 2026;

DE DEMANDER au ministère de la Sécurité publique de revoir sa décision unilatérale et de poursuivre le financement du poste de sergent-détectives coordonnateur en matière de violence conjugale;

D'ACHEMINER la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, au ministre de la Justice, ainsi qu'aux députés locaux.

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-03-115

11.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires - Centre de service scolaires des Patriotes

CONSIDÉRANT l'annonce de retrait du financement additionnel de la part du ministère de l'Éducation du Québec au Centre de services scolaire des Patriotes qui permettait la gratuité réciproque des locaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre les modalités de facturation comme prévu dans l'entente précédente, et ce, dès le 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la proposition de protocole soumise par le Centre de services scolaire des Patriotes est conforme aux discussions et répond aux exigences de la Ville de Carignan en matière de partage des locaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Carignan, le protocole d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement à des fins sportives, récréatives, culturelles et communautaires entre le Centre de services scolaire des Patriotes et la Ville de Carignan.

26-03-116

11.2 Autorisation de participation - Festin-bénéfice homard du 29 mai 2026- Centre communautaire l'Entraide Plus - 1 500 \$

CONSIDÉRANT la troisième édition du *Festin-bénéfice homard* organisé par le Centre communautaire l'Entraide Plus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense pour l'achat d'un plan Partenaire ARGENT au coût de 1 500 \$ dans le cadre de la troisième édition du *Festin-bénéfice homard* organisé par le Centre communautaire l'Entraide Plus et qui aura lieu le 29 mai 2026;

DE DÉSIGNER monsieur Patrick Marquès, maire, comme représentant du Conseil municipal de la Ville de Carignan pour assister à cet événement.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

26-03-117

11.3 Autorisation de passage - Grand défi Pierre Lavoie - 11 au 14 juin 2026

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie se tiendra du 11 au 14 juin 2026;

CONSIDÉRANT que, lors de l'évènement, le convoi désire circuler sur le territoire de la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage du Grand défi Pierre Lavoie;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le passage du convoi du 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie sur le territoire de la Ville Carignan lors de l'évènement qui se tiendra du 11 au 14 juin 2026;

QUE la Ville de Carignan s'en remette aux autorités gouvernementales compétentes pour l'octroi des autorisations requises relativement à l'utilisation de drones lors de la tenue de cet événement;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

26-03-118

11.4 Amendement - Résolution 25-06-183 - Rajout d'un membre dans le Comité consultatif de la Politique familiale et aînés

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan est actuellement dans la démarche de renouvellement de la *Politique familiale et aînés*;

CONSIDÉRANT la création du Comité consultatif familles et aînés en juin 2025;

CONSIDÉRANT la demande de rajout d'un membre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AMENDER la résolution 25-06-183 afin de rajouter un membre au sein du comité consultatif, soit Madame Vicky Potvin, responsable de la mobilisation et du développement pour la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville (incluant Chambly et Carignan).

12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

26-03-119

12.1 Autorisation de dépôt - Mémoire de la Ville de Carignan dans le cadre de l'Avis de consultation de télécom CRTC 2026-9

CONSIDÉRANT l'Avis de consultation de télécom CRTC 2026-9 portant sur l'élaboration d'une norme relative aux rapports sur la couverture des services sans fil mobiles;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) sollicite des observations des municipalités et des parties intéressées afin d'améliorer la méthodologie de déclaration et la précision des données relatives à la couverture mobile;

CONSIDÉRANT que la qualité et la fiabilité de la couverture cellulaire constituent un enjeu majeur pour la sécurité publique, le maintien à domicile des aînés, la résilience municipale, l'équité territoriale et le développement économique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan observe des lacunes persistantes de couverture mobile sur certaines portions de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite intervenir auprès du CRTC afin de faire valoir les enjeux spécifiques observés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan et la Ville de Longueuil souhaitent déposer un mémoire conjoint afin de présenter une position concertée sur les enjeux de couverture mobile dans la région;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le dépôt d'un mémoire conjoint de la Ville de Carignan et de la Ville de Longueuil dans le cadre de l'Avis de consultation de télécom CRTC 2026-9 portant sur la norme relative aux rapports sur la couverture des services sans fil mobiles;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Ville de Longueuil aux fins de coordination du dépôt conjoint.

13 RÉGLEMENTATION

26-03-120

13.1 Avis de motion - Projet de règlement 310 (2026) - 1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2026)

La conseillère Diane Morneau donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 310 (2026) - 1 établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2026). Elle dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

26-03-121

13.2 Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt 568 (2026) autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 637 000 \$

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 568 (2026) autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 637 000 \$. Il dépose le

projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

26-03-122

13.3 Avis de motion - Projet de règlement d'emprunt 569 (2026) autorisant les travaux de pavage de chaussée pour l'année 2026 décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 317 000 \$

Le conseiller Daniel St-Jean donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 569 (2026) autorisant les travaux de pavage de chaussée pour l'année 2026 décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 1 317 000 \$. Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

26-03-123

13.4 Adoption - Règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Sécurité des piscines & usages des zones IDI-489 et IDI-490)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 14 janvier 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du premier projet de règlement a également été déposée le 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

14 INFORMATION

15 DIVERS

26-03-124

15.1 Autorisation de signature - Offre d'achat - Lots 2 597 589 et 6 508 688 - rue Marie-Anne Est

CONSIDÉRANT l'offre d'achat des lots 2 597 589 et 6 508 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly ayant une superficie totale de 1 624,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la valeur marchande effectuée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer par résolution dans un délai de soixante (60) jours suivant la réception de l'offre d'achat afin d'autoriser la poursuite des démarches et d'enclencher les étapes subséquentes du processus, et ce, conformément à ladite offre;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, il est appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolue à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre d'achat datée du 2 mars 2026 des lots 2 597 589 et 6 508 688 du cadastre du Québec circonscription foncière de Chambly présentée par l'entreprise GemDev;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat et l'acte de vente des lots 2 597 589 et 6 508 688 du cadastre du Québec et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

26-03-125

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

Patrick Marquès
Maire

Me Ève Poulin
Greffière